MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Sept Février mil huit cent quatre-vingt-huit, à dix heures du Soir

N° 3

ACTE DE MARIAGE DE Marius, Hypolite, Justine, Garnier

Garnier et Moulard

Agé de Vingt-cinq ans, né à La Garde département du Var le Dosze du mois de Juillet mil huit cent soixante-deux profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils Majeur de Joseph, Jean Baptiste, Garnier né à La Garde département du Var profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Célestine, Françoise, Mounier née à La Garde département du Var, son épouse, profession de Cultivatrice, demeurant à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Héloïse, Augustine, Moulard

âgée de Vingt-un ans, née à La Garde département du Var le Sept du mois d'Août mil huit cent soixante-dix profession de Cultivatrice domiciliée à La Garde département du Var fille Majeure de Alexandre, Marius, Moulard né à Saint-Benoît département des Basses-Alpes profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Marguerite, Joséphine, Louise, Doux née à Toulon département du Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les dimanches Vingt-deux et Vingt-neuf Janvier Mil huit cent quatre-vingt-huit, dûment affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Un l'acte de naissance du futur Epoux

3° Un l'acte de naissance de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ du mois d ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Héloïse, Augustine, Moulard et l'autre Marius, Hypolite, Justin, Garnier

Le tout en présence de Isnard, François, Edouard, Chevalier de la Légion d'Honneur domicilié à La Crau département du Var agé de Soixante-deux ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

De Imbert, Auguste domicilié à La Garde département du Var agé de Soixante-Une ans, profession de Retraité de la Marine, non parent ni allié des futurs

De Forestier, Jean-Baptiste domicilié à Toulon département du Var agé de Soixante-neuf ans, profession de Menuisier, Oncle d'alliance de la future

Et de Fournier, Charles domicilié à La Garde département du Var agé de Trente-cinq ans, profession de Coiffeur, Beau-frère du futur

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père du futur ; la mère du futur ainsi que le père et mère de la future, ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requises

Y approuvant dix-sept mots rayés nuls

Garnier Héloïse Moulard G. Isnard

Imbert Forestier E. Fournier

Garnier

E. Blanc